

## DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 13 novembre 2024

<p><b>DIRECTION DES INTERVENTIONS</b></p> <p>Service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières »</p> <p>Dossier suivi par : Unité « Aides aux Exploitations et Expérimentation »</p> <p>Courriel : <a href="mailto:_pe-investissements@franceagrimer.fr">_pe-investissements@franceagrimer.fr</a></p>	<p><b>N° INTV-SIIF-2024-102</b></p>
<p>Plan de diffusion :</p> <p>Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MASAF : SG- DGPE MEFSIN: Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne</p>	<p>Mise en application : immédiate</p>

Nombre d'annexes : 1

**OBJET :** décision modifiant la décision INTV-SIIF-2024-27 relative à la mise en œuvre d'une aide à l'investissement dans des matériels de stockage et d'épandage moins émissifs au titre de la planification écologique

**Filière(s) concernée(s) :** multifilières

**Résumé :** Dans le cadre de la planification écologique, ce dispositif d'aide vise à financer des agroéquipements limitant les fuites d'azote dans l'air et favorisant la meilleure valorisation des effluents organiques (ouvrages de stockage et matériels d'épandage d'effluents liquides azotés).

**Bases juridiques :**

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dit « règlement *de minimis* entreprise » ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1<sup>er</sup>, Livre V, titre V, chapitre 1<sup>er</sup> et Livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> et articles L.253-6 et D.253-44 à D.253-44-3 ;
- Convention de délégation ODEADOM – FranceAgriMer du 16 septembre 2011 ;
- Décision INTV-SIIF-2024-27 relative à la mise en œuvre d'une aide à l'investissement dans des matériels de stockage et d'épandage moins émissifs au titre de la planification écologique ;
- Avis du Conseil spécialisé Ruminants du 13 novembre 2024 ;
- Avis du Conseil spécialisé Viandes blanches du 13 novembre 2024.

## Sommaire

<b>Article 1.</b>	<b>Article modifiant l'article 4.1. de la décision INTV-SIIF-2024-27 .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 2.</b>	<b>Modification de l'annexe à la décision INTV-SIIF-2024-27 .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 3.</b>	<b>Ajout d'une annexe à la décision INTV-SIIF-2024-27 .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 4.</b>	<b>Entrée en vigueur .....</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXE 2 :</b>	<b>Liste des investissements éligibles (taux de 30 %).....</b>	<b>5</b>

## **Article 1. Article modifiant l'article 4.1. de la décision INTV-SIIF-2024-27**

La première phrase de l'article 4.1. est remplacée par la phrase suivante :

« Pour les demandeurs dont le siège est en France métropolitaine, le taux de l'aide est fixé à :  
- 40 % du coût HT des dépenses éligibles des matériels de l'annexe 1 ;  
- 30% du coût HT des dépenses éligibles des matériels de l'annexe 2 ».

## **Article 2. Modification de l'annexe à la décision INTV-SIIF-2024-27**

L'annexe de la décision INTV-SIIF-2024-27 est renommée « Annexe 1 : Liste des investissements éligibles (taux de 40 %) ».

## **Article 3. Ajout d'une annexe à la décision INTV-SIIF-2024-27**

L'annexe de la présente décision intitulée « Annexe 2 : Liste des investissements éligibles (taux de 30 %) » est ajoutée à la décision INTV-SIIF-2024-27.

## **Article 4. Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la forêt.

La Directrice générale

Christine AVELIN

## **ANNEXE 2 : Liste des investissements éligibles (taux de 30 %)**

<b>Catégorie</b>	<b>Matériel</b>	<b>Caractéristiques du matériel</b>
Ouvrages de stockage d'effluents liquides azotés	<b>Couverture de fosse ou de lagune</b>	Le matériau de couverture est étanche aux gaz et aux précipitations. La couverture est scellée et serrée aux pourtours de l'ouvrage de stockage pour minimiser les échanges gazeux et pour éviter que la pluie ou la neige ne puisse pénétrer.
	<b>Citerne souple autoportante</b>	Le matériau de la citerne est étanche aux gaz et aux précipitations.
Matériels d'épandage des effluents liquides azotés	<b>Rampe à pendillards à tubes</b>	Rampe équipée de tuyaux suspendus à moins de 30 cm du sol
	<b>Rampe à patins ou sabots</b>	Rampe équipée de patins conçus pour épouser le sol